

28. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement à l'effet de permettre à la Cie des tramways d'établir un transbordeur de charbon. (Larivière).

MOTIONS.

29. *Gallery*.—Pour abroger la résolution nommant une Commission Spéciale des Passages à niveau.
30. *Gadbois*.—Pour une règle du Conseil *re* droit de demander que l'étude des rapports qui sont présentés soit différée.
31. *Dagenais*.—Pour amender le règlement No 268.
32. *Labrecque*.—Pour nommer une nouvelle Commission permanente.

REGLEMENTS.

33. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement concernant les édifices sur le parc Crémazie. (Houlé).
34. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement concernant les édifices sur la rue du Palais. (Houlé).

RAPPORT

35. *Finance et Voirie*.—Pour payer compte de la Cie. des Tramways pour changement de sa voie.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

28. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to allow the M. S. R. Co. to erect a coal conveyer. (Larivière).

MOTIONS.

29. *Gallery*.—To repeal resolution appointing Special Committee on level crossings.
30. *Gadbois*.—For a Rule of Council *re* right to call "Next Meeting."
31. *Dagenais*.—To amend by law No. 268.
32. *Labrecque*.—To appoint a new Standing Committee.

BY-LAWS

33. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re* buildings on Crémazie Park. (Houlé).
34. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re* buildings on Palais Street. (Houlé).

REPORT.

35. *Finance and Road*.—To pay account of M. S. Ry. Co. for moving tracks.

L. O. DAVID,
City Clerk.



SERVICE DE LA POLICE

Costumes d'Hiver.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné seront reçues jusqu'à midi, mercredi, le 14 novembre prochain pour pantalons d'hiver, casques, chaussures, gants et mitaines jusqu'à concurrence, plus ou moins, de 405 pour les constables et de 66 pour les officiers.

Les différents articles de l'uniforme seront faits, en ce qui concerne l'étoffe et la confection, conformément au cahier des charges que l'on pourra se procurer au bureau du Quartier-maître du Département.

Les entrepreneurs devront soumettre un morceau de l'étoffe employée dans la confection de ces uniformes et s'engager à les tenir en bon état, quant à l'usure, pendant le terme d'un an.

Les soumissionnaires pour les chaussures devront soumissionner d'après un échantillon-étalon déposé au bureau du Quartier-maître.

Il est entendu que l'entrepreneur fournira les vêtements additionnels dont on aura besoin de temps à autre pour les nouveaux hommes au même chiffre que le prix de son contrat, jusqu'à ce qu'un autre contrat ait été adjugé.

Un certificat de dépôt équivalant à 15% du montant de chaque soumission, sous forme de chèque accepté, payable à l'ordre du trésorier de la Ville devra accompagner chaque soumission, et ledit chèque restera entre les mains dudit trésorier jusqu'à ce que les contrats aient été remplis à la satisfaction de la Commission de Police.

Ces contrats devront être remplis et livrés dans les cinquante (50) jours qui suivront la date où le Conseil de Ville ou la Commission de Police aura ratifié ou accordé les contrats, à défaut de quoi une amende de \$10 par jour sera payée par l'entrepreneur.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Ville en présence des intéressés, à l'assemblée de la Commission de Police qui suivra leur réception.

La Commission se réserve le droit d'accorder le contrat en tout ou en partie, à sa discrétion.

La plus basse ni aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville

BUREAU DU GREFFIER DE LA VILLE,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, le 2 novembre 1906.



POLICE DEPARTMENT

Winter Uniforms.

Sealed tenders addressed to the undersigned will be received up to noon on Wednesday, the 14th November next, for winter trousers, caps, boots, gloves and mitts to the extent of, more or less, 405 for men and 66 for officers.

The articles of clothing must be made as to material and workmanship according to printed forms of specifications to be had from the Quarter Master of the Department.

Contractors shall submit samples of cloth used in making the same and engage to keep the garments in repair as to wear for one year.

The contractors for boots shall tender on a standard sample deposited with the Quarter Master.

It must be understood that the contractor shall furnish such additional garments as may be needed from time to time for new men, at the same figure as his contract price, until a new contract is awarded.

A certificate of deposit with the City Treasurer of an accepted cheque equal to 15% of the amount of the tender payable to the order of the City Treasurer must accompany each tender and remain in the hands of the said Treasurer until the contracts are fulfilled to the satisfaction of the Police Committee.

These contracts shall be made and delivered within fifty (50) days from the date of the ratifying or awarding of said contracts by the City Council or the Police Committee in default of which a penalty of \$10 per day shall be paid.

Tenders will be opened by the City Clerk, in the presence of the interested parties, at the meeting of the Police Committee following the receipt of said tenders.

The Committee reserves the right to award the contract as a whole or in part, at its discretion.

The lowest or any of the tenders submitted will not necessarily be accepted.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 2 November 1906.